







ne de Neuilly, 131. Revenu brut, 6,000 fr. Mise à prix : 30,000 fr. S'adresser pour les renseignements : 1° A M. E. HUET, avoué poursuivant, dépositaire d'une copie de l'encher...

MAISON A VERSAILLES. Etude de M. A. GUÉDON, avoué à Paris, boulevard Poissonnière, 23. Vente sur licitation, aux criées du Tribunal civil de la Seine, le mercredi 26 août 1887, deux heures de relevée.

TERRAIN A CLICHY-LA-GARENNE. Etude de M. Félix TESSIER, avoué à Paris, rue Rameau, 4. Vente, en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, le samedi 22 août 1887, en cinq lots.

MAISONS A PARIS ET A VERSAILLES. Etude de M. VIGIER, avoué à Paris, quai Voltaire, 47. Vente en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, le 22 août 1887, deux heures de relevée.

MAISONS ET TERRE A CLICHY-LA-GARENNE. Etude de M. BÉRENGER, avoué à Paris, rue Louis-le-Grand, 23. Vente, au Palais-de-Justice, à Paris, le samedi 22 août 1887, deux heures de relevée.

MAISON RUE DU PETIT-MUSC, A PARIS. Etude de M. LÉFÈVRE DE SAINT-MAUR, avoué à Paris, rue Neuve-Saint-Eustache, 45. Vente en l'audience des criées du Tribunal de la Seine, le samedi 29 août 1887, deux heures de relevée.

MAISON RUE SAINT-MARGUERITE A PARIS. Etude de M. Ernest MOREAU, avoué à Paris, place Royale, 21. Vente sur licitation, aux criées, au Palais-de-Justice à Paris, le samedi 29 août 1887, deux heures de relevée.

MAISON AU PETIT-COLOMBES. Etude de M. GUÉDON, avoué à Paris, boulevard Poissonnière, 23. Vente sur licitation, aux criées du Tribunal civil de la Seine, le mercredi 19 août 1887, deux heures de relevée.

MAISONS A PARIS ET A VERSAILLES. Etude de M. VIGIER, avoué à Paris, quai Voltaire, 47. Vente en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, le 22 août 1887, deux heures de relevée.

MAISON RUE DU PETIT-MUSC, A PARIS. Etude de M. LÉFÈVRE DE SAINT-MAUR, avoué à Paris, rue Neuve-Saint-Eustache, 45. Vente en l'audience des criées du Tribunal de la Seine, le samedi 29 août 1887, deux heures de relevée.

MAISON RUES POINCOURT ET DES AMANDIERS A PARIS. Etude de M. VIGIER, avoué à Paris, quai Voltaire, 47. Vente en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, le 29 août 1887, deux heures de relevée.

MAISON RUE SAINT-MARGUERITE A PARIS. Etude de M. Ernest MOREAU, avoué à Paris, place Royale, 21. Vente sur licitation, aux criées, au Palais-de-Justice à Paris, le samedi 29 août 1887, deux heures de relevée.

PROPRIÉTÉ A PARIS. Etude de M. Léon MOTHERON, avoué à Paris, rue du Temple, 71. Vente par licitation au Palais de Justice, à Paris, deux heures de relevée, le mercredi 19 août 1887, en deux lots qui pourront être réunis.

MAISON RUE DU PETIT-MUSC, A PARIS. Etude de M. LÉFÈVRE DE SAINT-MAUR, avoué à Paris, rue Neuve-Saint-Eustache, 45. Vente en l'audience des criées du Tribunal de la Seine, le samedi 29 août 1887, deux heures de relevée.

MAISONS A PARIS ET A CHATOU. Etude de M. MARCHAND, avoué à Paris, rue Sainte-Anne, 18. Vente, le mercredi 26 août 1887, en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, en cinq lots.

MAISON RUE DU PETIT-MUSC, A PARIS. Etude de M. LÉFÈVRE DE SAINT-MAUR, avoué à Paris, rue Neuve-Saint-Eustache, 45. Vente en l'audience des criées du Tribunal de la Seine, le samedi 29 août 1887, deux heures de relevée.

MAISON ACHATOU. Etude de M. MARCHAND, avoué à Paris, rue Sainte-Anne, 18. Vente, le mercredi 26 août 1887, en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, en cinq lots.

MAISON ACHATOU. Etude de M. MARCHAND, avoué à Paris, rue Sainte-Anne, 18. Vente, le mercredi 26 août 1887, en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, en cinq lots.

MAISON ACHATOU. Etude de M. MARCHAND, avoué à Paris, rue Sainte-Anne, 18. Vente, le mercredi 26 août 1887, en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, en cinq lots.

MAISON ACHATOU. Etude de M. MARCHAND, avoué à Paris, rue Sainte-Anne, 18. Vente, le mercredi 26 août 1887, en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, en cinq lots.

MAISON ACHATOU. Etude de M. MARCHAND, avoué à Paris, rue Sainte-Anne, 18. Vente, le mercredi 26 août 1887, en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, en cinq lots.

MOULIÈRES DE LONG-PENDU. MM. les actionnaires sont prévenus que le premier dividende de 1887 sera payé, à compter du 25 août : à Paris, au domicile de M. Le Duc, agent de la compagnie, rue Neuve-Saint-Augustin, 41, rue de Bourbon, 33 ; à Lyon, chez M. Maugnié, chez M. Manzi et C. (18213)

SOCIÉTÉ DES ORS KALCOGÈNES. Avis. — Les intéressés de la Société des Ors Kalcoènes sont convoqués en assemblée générale le 8 septembre prochain, à une heure, au siège social. (18234)

COMPAGNIE L'UNION DES GAZ. Les administrateurs provisoires de la compagnie, nommés par ordonnance de M. le président du Tribunal civil de la Seine, en date du 19 juin dernier, croient devoir prévenir le public qu'en vertu d'une délibération prise par l'assemblée générale du 17 juin dernier, les seules actions qui aient cours sont celles portant les numéros 1 à 10,000.

STÉ DU CRÉDIT INDUSTRIEL (DEUXIÈME CONVOCATION). L'Assemblée extraordinaire du 4 juillet n'ayant point réuni les conditions voulues par l'art. 28 des statuts, MM. les actionnaires sont convoqués pour le 25 août, à trois heures, au siège social, rue Drouot, 4. L'Assemblée statuera valablement, quel que soit le nombre des actions déposées. (18233)

G HOTEL du Congrès de Paris, r. du Colysée, 28 (Champs-Élysées), tenu par M. Saligné (18182)

NETTOYAGE DES TACHES sur la soie, le velours, la laine, sur toutes les étoffes et les gants, sans laisser d'odeur, par la BENZINE-COLLAS (4, rue de la Harpe, 8, Paris. Médaille à l'Exposition universelle. (18210)

Les Annonces, Réclamations Industrielles ou autres, sont reçues au bureau du Journal.

POZZA DU DOCTEUR DUPUYTREN de J.-P. LAZOE, Chimiste, Pharmacien de Paris. Elle arrête la chute des cheveux, les fait repousser quand les racines ne sont pas entièrement mortes, en prévient le blanchiment ou grisonnement. En les fortifiant elle fait cesser promptement la souffrance. (18235)

La publication légale des Actes de Société est obligatoire dans la GAZETTE DES TRIBUNAUX, le DROIT et le JOURNAL GÉNÉRAL D'AFFICHES.

Ventes mobilières. VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE. Le 9 août. A Passy, rue du Banquet, 21. Consistant en : (3542) Tables, chaises, commode, armoire, 4 vaches laitières, etc. (3543) Comptoir de marchand de vins, mesure, etc. (3544) En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. (3545) Bureau, commode, conchelette en noyer, table de nuit, etc. (3546) Tables en acajou et autres, chaises, fauteuils, piano, etc. (3547) Armoire, chaises, pendule, pyxides-péris à l'huile, etc. (3548) Chaises, tables, peintures, vins en fûts et en bouteilles, etc. (3549) Matériaux de démolition, volières à bras, meublons, etc. (3550) Comptoirs, balances, tours, découpoirs, cuivre, etc. (3551) Tables, chaises, commode, toilette, fauteuils, guéridon, etc. (3552) Comptoirs, balances, chaises, bureaux, pendules, etc. (3553) Buffet-à-croûtes, tables, guéridon, bureau, meuble de salon, etc. (3554) En une maison sise à Paris, rue Chauveau-Lagarde, 2. (3555) Divers objets de toilette de femme, volumes, livres, etc. (3556) En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. (3557) Bureau, armoire, fauteuil, chaises, etc. (3558) Comptoir en ébène, chaises, commode en acajou, etc. (3559) Bureau, fauteuil, chaises, tables, commode en fer, caissiers, etc. (3560) Comptoir, armoire, vase, bureau, chaises, canapé, glaces, etc. (3561) Pendule, candélabres, flambeaux, coussins, fauteuils, etc. (3562) Chaises, en fer, tables, tours, etc. (3563) Tables, fourneau, glaces, fontaines, poteries, comptoir, etc. (3564) Bureaux, comptoir, chaises, bibliothèque, tables, canapés, etc. (3565) Table, en acajou, bureau, calico, indien, mouchoirs, etc. (3566) Piano droit en palisandre, Table, buffet, fauteuil, tapis, etc.

Actes de société. D'un acte sous seings privés, fait triple à Paris le vingt-huit juillet mil huit cent quatre-vingt-sept, enregistré à Paris le huit août suivant, folio 182, recto, case 6, par Pomme, qui a reçu six francs. Il appert : Qu'une société en nom collectif est formée par dix, de ce jour, entre M. Charles THIBEAUX, entrepreneur DINGEL, et qui a pour but l'exploitation de l'imprimerie en la commune de Chateaufort, par la partie des deux associés, qui n'en peuvent faire usage que pour les besoins de la société. L'apport consiste, pour M. Thibeaux, en une somme de cinq cents francs, son expérience et sa connaissance de l'état; et pour M. Dingel, le matériel qu'elle est l'objet de l'invention, sans garantie du gouvernement. Pour extrait : V. DINGEL et THIBEAUX. (7444)

Actes de société. D'un acte sous seings privés, fait triple à Paris le vingt-huit juillet mil huit cent quatre-vingt-sept, enregistré à Paris le huit août suivant, folio 182, recto, case 6, par Pomme, qui a reçu six francs. Il appert : Qu'une société en nom collectif est formée par dix, de ce jour, entre M. Charles THIBEAUX, entrepreneur DINGEL, et qui a pour but l'exploitation de l'imprimerie en la commune de Chateaufort, par la partie des deux associés, qui n'en peuvent faire usage que pour les besoins de la société. L'apport consiste, pour M. Thibeaux, en une somme de cinq cents francs, son expérience et sa connaissance de l'état; et pour M. Dingel, le matériel qu'elle est l'objet de l'invention, sans garantie du gouvernement. Pour extrait : V. DINGEL et THIBEAUX. (7444)

Actes de société. D'un acte sous seings privés, fait triple à Paris le vingt-huit juillet mil huit cent quatre-vingt-sept, enregistré à Paris le huit août suivant, folio 182, recto, case 6, par Pomme, qui a reçu six francs. Il appert : Qu'une société en nom collectif est formée par dix, de ce jour, entre M. Charles THIBEAUX, entrepreneur DINGEL, et qui a pour but l'exploitation de l'imprimerie en la commune de Chateaufort, par la partie des deux associés, qui n'en peuvent faire usage que pour les besoins de la société. L'apport consiste, pour M. Thibeaux, en une somme de cinq cents francs, son expérience et sa connaissance de l'état; et pour M. Dingel, le matériel qu'elle est l'objet de l'invention, sans garantie du gouvernement. Pour extrait : V. DINGEL et THIBEAUX. (7444)

Actes de société. D'un acte sous seings privés, fait triple à Paris le vingt-huit juillet mil huit cent quatre-vingt-sept, enregistré à Paris le huit août suivant, folio 182, recto, case 6, par Pomme, qui a reçu six francs. Il appert : Qu'une société en nom collectif est formée par dix, de ce jour, entre M. Charles THIBEAUX, entrepreneur DINGEL, et qui a pour but l'exploitation de l'imprimerie en la commune de Chateaufort, par la partie des deux associés, qui n'en peuvent faire usage que pour les besoins de la société. L'apport consiste, pour M. Thibeaux, en une somme de cinq cents francs, son expérience et sa connaissance de l'état; et pour M. Dingel, le matériel qu'elle est l'objet de l'invention, sans garantie du gouvernement. Pour extrait : V. DINGEL et THIBEAUX. (7444)

SOCIÉTÉS. Suivant acte passé devant M. Léon-Alexandre CHARLOT et son confrère, notaires à Paris, le trente et un juillet mil huit cent quatre-vingt-sept, portant acte de nomination d'un liquidateur à Paris, septième bureau, le trois août mil huit cent quatre-vingt-sept, folio 37, recto, case 6, 7 et 8, au verso, cases 1 à 3, par cinq francs, et par double décime, un franc, signé Molinari : M. Charles SARRÉTTE, négociant, demeurant à Paris, passage Saunier, 17. M. Charles-Marie-Edmond SARRÉTTE, employé chez M. Sarrétte, son père, susnommé, demeurant avec lui. Ce dernier, mineur émancipé, autorisé à faire le commerce, par déclara-

Actes de société. D'un acte sous seings privés, fait triple à Paris le vingt-huit juillet mil huit cent quatre-vingt-sept, enregistré à Paris le huit août suivant, folio 182, recto, case 6, par Pomme, qui a reçu six francs. Il appert : Qu'une société en nom collectif est formée par dix, de ce jour, entre M. Charles THIBEAUX, entrepreneur DINGEL, et qui a pour but l'exploitation de l'imprimerie en la commune de Chateaufort, par la partie des deux associés, qui n'en peuvent faire usage que pour les besoins de la société. L'apport consiste, pour M. Thibeaux, en une somme de cinq cents francs, son expérience et sa connaissance de l'état; et pour M. Dingel, le matériel qu'elle est l'objet de l'invention, sans garantie du gouvernement. Pour extrait : V. DINGEL et THIBEAUX. (7444)

Actes de société. D'un acte sous seings privés, fait triple à Paris le vingt-huit juillet mil huit cent quatre-vingt-sept, enregistré à Paris le huit août suivant, folio 182, recto, case 6, par Pomme, qui a reçu six francs. Il appert : Qu'une société en nom collectif est formée par dix, de ce jour, entre M. Charles THIBEAUX, entrepreneur DINGEL, et qui a pour but l'exploitation de l'imprimerie en la commune de Chateaufort, par la partie des deux associés, qui n'en peuvent faire usage que pour les besoins de la société. L'apport consiste, pour M. Thibeaux, en une somme de cinq cents francs, son expérience et sa connaissance de l'état; et pour M. Dingel, le matériel qu'elle est l'objet de l'invention, sans garantie du gouvernement. Pour extrait : V. DINGEL et THIBEAUX. (7444)

Actes de société. D'un acte sous seings privés, fait triple à Paris le vingt-huit juillet mil huit cent quatre-vingt-sept, enregistré à Paris le huit août suivant, folio 182, recto, case 6, par Pomme, qui a reçu six francs. Il appert : Qu'une société en nom collectif est formée par dix, de ce jour, entre M. Charles THIBEAUX, entrepreneur DINGEL, et qui a pour but l'exploitation de l'imprimerie en la commune de Chateaufort, par la partie des deux associés, qui n'en peuvent faire usage que pour les besoins de la société. L'apport consiste, pour M. Thibeaux, en une somme de cinq cents francs, son expérience et sa connaissance de l'état; et pour M. Dingel, le matériel qu'elle est l'objet de l'invention, sans garantie du gouvernement. Pour extrait : V. DINGEL et THIBEAUX. (7444)

Actes de société. D'un acte sous seings privés, fait triple à Paris le vingt-huit juillet mil huit cent quatre-vingt-sept, enregistré à Paris le huit août suivant, folio 182, recto, case 6, par Pomme, qui a reçu six francs. Il appert : Qu'une société en nom collectif est formée par dix, de ce jour, entre M. Charles THIBEAUX, entrepreneur DINGEL, et qui a pour but l'exploitation de l'imprimerie en la commune de Chateaufort, par la partie des deux associés, qui n'en peuvent faire usage que pour les besoins de la société. L'apport consiste, pour M. Thibeaux, en une somme de cinq cents francs, son expérience et sa connaissance de l'état; et pour M. Dingel, le matériel qu'elle est l'objet de l'invention, sans garantie du gouvernement. Pour extrait : V. DINGEL et THIBEAUX. (7444)